

## COMPTE RENDU

### Réunion ordinaire Conseil communautaire du 23 septembre 2020 19 : 00 à 21 : 10

---

Le 23 septembre 2020 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de communes se sont réunis l'espace des Bruyères à Héric, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 17 septembre 2020 sous la présidence de Monsieur Yvon LERAT.

#### Membres présents :

EUZÉNAT Philippe, LABARRE Claude, BIDET Stéphanie, PERRAY Mikael, LE PISSART Claudine, OUVRARD François (*à partir de 19 h 25*), THIBAUD Dominique, LAUNAY Hélène (*à partir de 19 h 30*), JOUTARD Jean-Pierre, CHARTIER Isabelle, PINEL Patrice, ALLAIS Didier, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain (*à partir de 19 h 15*), GUÉRON Lydie, LE RIBOTER Christine, BARÈS Xavier, PROVOST Isabelle, BESNIER Jean-Luc, PABOIS Chrystophe, NOURRY Barbara, CHARRIER Jean-François, MAINGUET Karine, BOISLÈVE Frédéric, ROGER Jean-Louis, HENRY Jean-Yves, GAILLARD Anne-Marie, CHEVALIER Christine, GUILLEMIN Laurence, VEYRAND Bruno, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, PERGELINE Sylvie, RINCÉ Claude, RENOUX Emmanuel, PLASSARD Vincent, PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine, DARROUZÈS Didier.

#### Pouvoirs :

DÉFONTAINE Claudia donne pouvoir à EUZÉNAT Philippe.  
OUVRARD François donne pouvoir à THIBAUD Dominique (*de 19h00 à 19h25*),  
LAMIABLE Patrick donne pouvoir à PLASSARD Vincent,  
NIESCIEREWICZ Valérie donne pouvoir à ROGER Jean-Louis,  
RIVIÈRE Magali donne pouvoir à PABOIS Chrystophe.

**Absents - Excusés** : NAUD Jean-Paul, BOQUIEN Denys.

**Assistants** : GARNIER Dominique, DGS – HOTTIN Françoise, DGA – MÉNARD Philippe, DAE – BERTHELOT Mélissa, direction générale – BUREAU Axèle, responsable communication – BRAUD Wilfried, responsable transports et mobilités.

**Secrétaire de séance** : BARÈS Xavier.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Xavier BARÈS est nommé secrétaire de séance.

*Le Président invite le Conseil communautaire à accepter l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance, relatif à la gestion des désignations des représentants au sein de la commission consultative du SYDELA au titre de la transition énergétique.*

## 1. Amélioration de l'action territoriale

Vice-président Patrick LAMIABLE

### ▪ Rapport d'activités 2019 du Conseil de développement

Conformément à la réglementation, le rapport d'activités 2019 du Conseil de développement d'Erdre & Gesvres est présenté au Conseil communautaire par l'un des co-présidents, Hervé HAMONIC.

*Avant de présenter le bilan de 2019, Hervé HAMONIC propose de faire découvrir le Conseil de développement aux nouveaux élus. Le Conseil de développement est une instance dite de « démocratie participative ». Elle est obligatoire pour les territoires de plus de 50 000 habitants. Il existe autant de formes de Conseil de développement que de territoires. Celui d'Erdre & Gesvres a été créé bien avant, en 2006, sous l'impulsion des élus, sur des fondations solides : une forme associative, une ouverture aux citoyens, l'absence d'élus, une mise à disposition de moyens articulés avec la CCEG.*

*Un document reprenant l'histoire du CD, réalisé dans le cadre d'une étude menée en partenariat avec le programme d'action recherche transition sociétale de l'IMT Atlantique (ex-école des Mines), a été distribué sur table.*

*Grâce à leurs différents travaux et collaborations, les précédents membres du Conseil de développement ont permis à celui-ci de s'ouvrir et de s'inscrire pleinement dans les changements de société. Les 10 ans du Conseil de développement ont été l'occasion, pour ses membres, de prendre conscience de trois aspects fondamentaux :*

- *l'urgence climatique et donc l'urgence des transitions sociétales et environnementales à conduire pour changer nos modes de vie ;*
- *le défi du « faire ensemble », qui est au cœur du changement,*
- *le rôle particulier que peut jouer le Conseil de développement pour faciliter ce « faire ensemble ».*

*Le Conseil a donc évolué vers un rôle de facilitateur entre les élus, les habitants et les acteurs du territoire afin de favoriser la coopération. D'un CD plutôt expert, pour apporter des avis sur les projets, le CD est passé à une instance de participation citoyenne pour favoriser la co-construction des projets. Aujourd'hui positionné comme « facilitateur » du territoire, en lien avec les initiatives citoyennes, il contribue à faire émerger les nouveaux modes de vie, à mobiliser la société civile sur les politiques publiques et à favoriser l'innovation sociale. C'est par l'apprentissage du « faire ensemble » que l'on peut progresser tous ensemble et faire société. Cela passe par l'implication citoyenne, l'intelligence collective, l'interconnaissance, la confiance, la convivialité et l'expérimentation. La plaquette de présentation du Conseil de développement dit assez bien ce qu'il est aujourd'hui : une instance réunissant des citoyens de tous horizons, qui ont à cœur de développer la participation citoyenne et de contribuer aux transitions énergétiques, écologiques, économiques et sociétales, par la coopération avec les élus et les acteurs du territoire. À chaque nouveau chantier, les membres du Conseil s'interrogent sur la plus-value de ce qu'ils peuvent apporter pour aider au mieux les dynamiques à l'œuvre.*

*L'association est composée d'une soixantaine de bénévoles – leur nombre varie en fonction des sujets –, dont la moitié sont des femmes et les deux tiers, des actifs.*

*Le territoire a la chance d'avoir un Conseil de développement assez atypique dans le paysage français. Il inspire et est observé au niveau départemental, régional et national. Il a eu l'honneur de faire partie d'une délégation de douze conseils de développement pour aller à la rencontre du Président de l'Assemblée nationale, Richard Ferrand, pour préparer le plan de relance.*

*Comme l'indique la plaquette, les membres du Conseil essaient, humblement mais sûrement,*

- *de se rassembler sur des sujets qui nous concernent et de contribuer aux politiques publiques ;*
- *d'aller chercher la parole de ceux qu'on entend le moins ;*
- *de révéler les tendances émergentes et les attentes sociétales ;*
- *de repérer, valoriser et mettre en lien les initiatives ;*

- de favoriser la coopération en conciliant les points de vue ;
- de diffuser les démarches de participation citoyenne.

Hervé HAMONIC propose d'illustrer le bilan du Conseil de développement à travers quelques-unes de ses activités.

En 2018, il a lancé une autosaisine sur le thème de la transition alimentaire et agricole, suite à des préoccupations remontées dans plusieurs travaux précédents et particulièrement sur le PLUI. Un groupe regroupant des citoyens de tous horizons (habitants, agriculteurs, commerçants, transformateurs, AMAP, etc.) a été constitué. Ce groupe est devenu partenaire du projet alimentaire de territoire et a lancé plusieurs actions au fil de l'eau au cours de ces deux dernières années. En 2019, le groupe a par exemple coorganisé avec des associations de parents d'élèves un événement destiné aux associations et élus pour réfléchir à la restauration scolaire de demain, édité un guide de bonnes pratiques et d'idées reçues sur la restauration scolaire, proposé un cahier des charges pour un guide de producteurs et de la consommation locale ou encore, organisé un ciné-débat avec l'association des agriculteurs d'Erdre et Gesvres sur la question de l'élevage. Afin de renouveler les sujets et les membres, le Conseil ferme les groupes au bout d'une ou deux années de travail afin d'en ouvrir de nouveaux. Ce groupe est donc aujourd'hui clos et finalise un document qui raconte tout ce qu'il a entrepris et les impacts de ses actions sur le territoire.

Il n'existe qu'un seul groupe permanent au sein du Conseil de développement : le comité des initiatives. Il réunit une dizaine d'adhérents et a pour objectif de repérer, valoriser et mettre en lien les initiatives en faveur des transitions. Il anime pour cela une carte des initiatives et mène différentes actions qui permettent l'interconnaissance et la mise en réseau des porteurs de projets et des acteurs publics. Cette année, le comité des initiatives est allé à la rencontre des maires des communes : onze d'entre eux ont répondu à cette sollicitation. Puis les membres du comité sont allés enquêter auprès de 14 porteurs d'initiatives, les ont rassemblés autour d'une soirée intitulée « Histoires d'initiatives » et ont organisé enfin un « boosteur d'initiatives » qui a rassemblé 66 porteurs de projets, élus et habitants intéressés sur une journée d'échanges autour de la question suivante : « Comment s'appuyer sur les initiatives du territoire pour faciliter les transitions ? »

Pendant le confinement, le Conseil a pu s'appuyer sur son réseau et sa carte pour mettre en valeur l'ensemble des informations et actions nécessaires aux habitants pour faire face à la crise sanitaire.

Le Conseil accorde beaucoup d'importance au lien avec les jeunes. Chaque année, il mobilise les lycéens de Nort-sur-Erdre sur ses travaux. En 2019, 150 lycéens ont travaillé sur l'alimentation et l'agriculture par la visite d'une ferme, accompagnés d'un atelier pédagogique sur la question de l'alimentation locale. Le Conseil a également soutenu une initiative de trois lycéennes qui ont choisi de monter un marché de producteurs locaux pour leur projet de fin d'études.

Une réflexion autour de la question de l'eau a été conduite avec plusieurs classes. Les lycéens ont monté des actions de sensibilisation à destination du grand public et des collégiens sous forme de jeux de société, montages vidéo, formes théâtrales. Porté par quatre lycéennes, un projet de visite de la station d'épuration et de traitement de l'eau de Nort-sur-Erdre a également émergé mais n'a pas pu aboutir en raison de la crise sanitaire.

Par ailleurs, le Conseil de développement a poursuivi sa collaboration sur différents projets du territoire : la stratégie de développement durable, le contrat de transition écologique du territoire, la gestion prévisionnelle des emplois et compétences du territoire, le Contrat local santé, le conseil de vie sociale du CLIC, la coopérative jeunesse, la résidence d'artistes sur la mobilité, le plan vélo, le projet culturel, des projets communaux comme le projet de tiers lieux de Saint-Mars-du-Désert, l'animation du grand débat à Sucé-sur-Erdre...

À la demande de la CCEG, le Conseil siège aussi au comité de programmation Leader du territoire, à la commission intercommunale d'accessibilité et à la commission consultative des services publics locaux.

Le Conseil ne manque donc pas d'activités. Ses membres sont en effet de plus en plus sollicités par les élus, par les services mais aussi par les communes ou les partenaires institutionnels pour apporter leur regard de citoyens, construit collectivement. Ils apportent une vision transversale, sensible, territoriale et décalée aux projets. Ils aident à concevoir les dispositifs de concertation vers les habitants, à mobiliser leurs réseaux sur des étapes des concertations, à modérer, animer des débats, à faire tiers dans des projets clivants.

Le comité des initiatives et le Conseil de développement, plus généralement, travaillent en lien étroit avec les chercheurs du collège des transitions énergétique et sociétale de l'IMT Atlantique autour d'un programme d'action-recherche partenarial aux côtés de la Communauté de communes. Ce programme apporte beaucoup de hauteur et de perspective aux travaux du Conseil de développement.

*Le Conseil est en réseau avec les autres conseils de développement. Il est à l'initiative, avec deux autres conseils de développement, de la création du Réseau 44 des conseils de développement de Loire-Atlantique, dont François-Xavier Lamotte est le président, et qui a pour objet de se faire connaître à l'échelle départementale, d'être ressource et de permettre les échanges. Un webinaire a ainsi été organisé le 22 septembre par le Réseau 44 sur le thème de la coopération entre élus et instances de participation citoyenne, avec un témoignage éclairant de Jo Spiegel, maire de Kingersheim de 1989 à 2020, sur la démocratie de construction, en suscitant le pouvoir d'agir des citoyens. Par ailleurs, au niveau de la Coordination nationale, le Conseil de développement d'Erdre et Gesvres a impulsé à l'échelle nationale une réflexion sur la place et le rôle des conseils de développement pour faire face aux défis écologiques, économiques et sociétaux, à partir de sa propre expérience.*

*Depuis deux ans, le Conseil de développement travaille sur sa stratégie de communication pour améliorer sa visibilité. Après la nouvelle plaquette de communication, un nouveau petit film d'animation sera diffusé.*

*Les élus de la Communauté de communes sont les meilleurs relais du Conseil de développement pour communiquer auprès des habitants des communes. Les responsables du Conseil sont prêts à présenter l'association lors d'un prochain conseil municipal et auprès des nouveaux habitants lors des réunions d'accueil annuelles. Les mairies peuvent également relayer les actualités du Conseil de développement sur leur site internet et leur page Facebook. Le Conseil a besoin des élus pour communiquer davantage et avoir une meilleure participation des habitants de l'ensemble des communes du territoire d'Erdre et Gesvres.*

*S'agissant des finances, pour mener l'ensemble de ces actions, le Conseil de développement fonctionne avec un budget annuel de près de 8 000 €. Cette année, les dépenses ont été de 8 047 €. Depuis 2018, la Communauté de communes attribue une subvention à hauteur de 6 500 € pour prendre en partie le relais de la perte de subvention de la Région. La différence a jusqu'à présent pu être comblée par la trésorerie de l'association.*

*En termes d'orientations, en 2020-2021, le Conseil a pour projet de :*

- créer un nouveau groupe « Nouvelles précarités et solidarités face aux transitions en cours et à venir »,*
- renforcer le repérage, la mise en lien et le soutien des initiatives citoyennes,*
- poursuivre ses contributions aux différents projets du territoire (stratégie de développement durable, emplois et compétences, santé, PLUI, conseil de vie sociale, projet de transition agricole...),*
- participer aux instances du territoire (Leader, commission intercommunale d'accessibilité, commission consultative des services publics locaux...),*
- continuer à recueillir la parole des jeunes dorénavant auprès des deux lycées,*
- poursuivre ses efforts de visibilité,*
- poursuivre ses travaux sur la gouvernance,*
- participer au réseau des conseils de développement à l'échelle nationale et départementale.*

*Les membres du Conseil de développement tiennent à être en constante réflexion sur leur place et leur rôle sur le territoire. Comme le rappelle la communauté scientifique internationale et comme le démontrent les événements récents, les citoyens sont désormais à un moment critique où des choix de vie et peut-être même des choix de survie vont être à faire. Dans un contexte de défiance croissante de nos systèmes démocratiques, le Conseil de développement fait l'hypothèse de l'intelligence collective et de la coopération. Comment apprendre à faire ensemble, comment créer les conditions d'une coopération territoriale authentique et sincère entre les élus et les habitants, comment expérimenter ensemble une démocratie locale inclusive ? C'est ce que le Conseil de développement propose de travailler avec les collectivités. Pour cela, le Conseil proposera des rencontres avec les maires et les élus qui le souhaitent pour mieux se connaître et échanger sur leurs projets. En attendant, les élus sont invités à l'Assemblée générale qui se tiendra le lundi 9 novembre à 19 h à la CCEG.*

*Le Président de la Communauté de communes remercie Hervé HAMONIC ainsi que les deux autres coprésidents du Conseil de développement, Véronique BINET et Robert JOUAN, présents dans la salle, ainsi que tous les adhérents de l'association. Il salue le travail effectué par le Conseil, tant pour sa qualité que pour son intensité, et pour le cœur, le temps et le dynamisme qu'y consacrent tous ses bénévoles. Le Président annonce que lorsque la Communauté de communes aura finalisé son projet de mandat, elle n'hésitera pas à solliciter le Conseil, sachant qu'il apporte déjà spontanément beaucoup d'éléments de réponse et d'éclairage sur la vision du territoire. Les trois élus du Conseil communautaire membres du conseil d'administration du Conseil de développement sont un excellent relais auprès de l'intercommunalité pour fluidifier les échanges réciproques de données et d'informations.*

Barbara NOURRY adresse un remerciement appuyé au Conseil de développement pour sa participation active, auprès de la commune de Saint-Mars-du-Désert pour le projet de tiers-lieu, à travers la personne de Véronique Binet mais aussi en lien avec le Conseil de développement. Cette structure doit être une entité de proximité et offrir des possibilités de déconcentration. Le choix de trois coprésidences témoigne de la volonté du Conseil de développement de s'ouvrir sur tout le territoire et de sa présence sur celui-ci. Sa participation aux ateliers relatifs au tiers-lieu a permis de faire connaître cette instance et son travail. Cela peut susciter, chez certains habitants qui ne se sentaient pas concernés, l'envie de rejoindre le Conseil.

Véronique BINET, coprésidente du Conseil de développement, indique avoir également apprécié la démarche et les ateliers.

Hervé HAMONIC ajoute que le Conseil de développement est précisément en cours de réflexion sur la proximité et sur la nécessité de décentralisation pour aller au cœur des communes, par exemple en y organisant quelques-unes de ses réunions. Des structures comme l'EVAT, à Sucé-sur-Erdre, peuvent également être des relais du Conseil de développement.

➤ **Le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport d'activités 2019 du Conseil de développement d'Erdre & Gesvres.**

**2. Administration générale**

Président Yvon LERAT

▪ **Approbation du compte rendu du Conseil du 8 juillet 2020**

En l'absence de remarques sur le compte rendu, le Président invite les élus à passer au vote.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte rendu du Conseil du 8 juillet 2020.**

▪ **Information sur les décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations**

➤ **Le Conseil communautaire est informé des décisions du Président et du Bureau communautaire prises par délégation, comme suit :**

**Tourisme :**

Désignation membres collège socio-professionnels du Collège du Comité de direction de l'EPIC Erdre Canal Forêt.  
Modification régie de recette taxe de séjour.

**Action foncière :**

Vente à la commune de Les Touches des parcelles cadastrées section K 521, 568-570, 718-721 sise 2-4 rue du Maquis à Les Touches pour un montant total de 70 604,32 €.

**Urbanisme :**

Ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi d'Erdre et Gesvres.

**Habitat :**

Interdiction de stationnement sur l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage de la CCEG pendant une durée de 3 ans à compter du 24 août 2020 pour Monsieur GAUTIER Michel et Madame LAFLEUR Leïla.

Dans le cadre du programme d'intérêt général 2020-2023 d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée (travaux de rénovation thermique ou mise en accessibilité / adaptation à la perte de mobilité) aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

Commune	Nbre de dossiers	Montant de l'aide
TREILLIERES	1	3 000€
PETIT MARS	1	500 €
NORT SUR ERDRE	1	500 €

NORT SUR ERDRE	2	1 000 €
FAY DE BRETAGNE	1	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>/</b>

**SPANC :**

**Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :**

Pour chacun des dossiers, le calcul de la subvention se fait sur les modalités suivantes : Travaux et frais annexes subventionnables à hauteur de 60% sur un montant plafonné à 8 500 € TTC, soit 5 100 € maximum de travaux subventionnés (aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Commune	Nbre de dossiers
HERIC	2
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>

**Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :**

Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
HERIC	3
LES TOUCHES	1
SUCE SUR ERDRE	1
VIGNEUX DE BRETAGNE	1
NORT SUR ERDRE	2
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>

▪ **Information sur la dématérialisation des convocations aux assemblées communautaires**

La dernière phrase de l'article L. 2121-10 du CGCT, relative aux convocations des conseillers municipaux prévoyait jusqu'à présent que ladite convocation aux conseils :

« [...] est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. »

La loi engagement et proximité de décembre 2019 a modifié cette dernière phrase pour la reformuler ainsi : « Elle [la convocation] est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

**Le principe devient donc la dématérialisation, et l'exception l'envoi postal.**

Afin d'être en conformité avec la loi, la CCEG a souscrit un contrat auprès de la société LIBRICIEL pour disposer d'un logiciel de dématérialisation des convocations permettant ainsi de sécuriser l'envoi et réception par un système de notification. Cette solution est hébergée et maintenue par la société LIBRICIEL.

Ce logiciel assure l'envoi de la convocation mais également l'accès aux documents relatifs à cette convocation. Il permet de connaître les destinataires ayant pris connaissance de la convocation et de gérer les procurations dans le cas des conseils. Des commentaires personnels ou partagés au sein d'un même groupe politique peuvent être ajoutés aux documents. Un historique des anciennes réunions sont conservées avec les documents associés.

Le bureau communautaire du 16 septembre a validé le principe de dématérialisation des convocations aux assemblées communautaires ainsi que son organisation selon le planning suivant :

**Bureau du 8 octobre :**

- 14-15h : présentation et test par les élus de leur connexion à la plateforme et de l'accès à une convocation
- 15-17h : bureau communautaire

**Bureau du 29 octobre :**

- Envoi de la convocation dématérialisée
- Accès pas les élus à la convocation dématérialisée et assistance si nécessaire.
- Possibilité d'un envoi de secours si nécessaire (mail + pdf)
- Retour par les élus du bureau sur leur ressenti (satisfaction, difficultés, points à améliorer)

**Conseil du 4 novembre :**

- Point d'information sur le retour d'expérience du bureau communautaire
- Présentation de la plateforme aux conseillers communautaires et distribution des codes accès et guide utilisateur

**A partir du 5 novembre :**

- Proposition d'un planning de formation à distance des élus communautaires, par un technicien de la CCEG, pour l'accès et l'utilisation de la plateforme de dématérialisation (une présentation d'environ 1h est suffisante).

**Conseil du 9 décembre :**

- Convocation dématérialisée (+ doublon papier)
- Bilan et retour des conseillers communautaires sur la plateforme de dématérialisation

Un élu pourra refuser la dématérialisation et continuera alors de recevoir par courrier le dossier du conseil communautaire. Un courrier de la CCEG sera adressé aux maires (copie aux DGS) qui demanderont à leurs représentants communautaires d'acter la réception des convocations aux assemblées communautaires par voie de dématérialisation.

Dans un second temps, la CCEG propose la mise à disposition du logiciel « I-delibre » pour les communes intéressées suivant les dispositions relatives aux logiciels métiers mutualisés. Le budget serait de :

- Paramétrage et formation pour l'ensemble des collectivités 2 640 € TTC
- Hébergement et maintenance annuelle 5 160 € TTC

Dans le cadre du principe de mutualisation des logiciels métiers, il n'est pas prévu la fourniture des équipements informatiques (matériel) nécessaire à l'utilisation du logiciel. Ce dernier est utilisable sur tout support (PC ou tablettes). Le bureau communautaire du 16 septembre a validé le principe de mutualisation du logiciel et de fourniture des équipements par la commune en autorisant l'usage pour la CCEG.

Un second courrier sera adressé aux maires (copie aux DGS) pour proposer cette mutualisation et recenser les communes intéressées par cette mutualisation.

*Dominique THIBAUD, Vice-président, informe que ce sujet a déjà été présenté en Bureau communautaire. Il fait suite à un double questionnement. Le premier se réfère à l'article L. 2121-10 CGCT, qui inverse l'ordre des valeurs entre l'écrit et le dématérialisé. Désormais, la règle normale et souhaitée pour l'envoi des convocations et des documents ainsi que les accusés de réception est la dématérialisation, le papier restant une exception pour les personnes, en particuliers élus, qui souhaiteraient en garder la trace papier.*

*Le Bureau communautaire a pris deux décisions. La première est de mettre en place la dématérialisation des convocations qui concernent la Communauté de communes et donc entre autres, le Conseil communautaire. La deuxième, qui s'inscrit dans le cadre des propositions de mutualisation aux communes, est d'offrir cette possibilité de logiciel aux communes qui le désirent pour leurs conseillers municipaux.*

▪ **Rappel site CCEG élus communautaires et municipaux**

Pour rappel et afin de faciliter votre entrée en fonction à l'occasion de ce nouveau mandat, la communauté de communes d'Erdre & Gesvres a créé un site dédié aux nouveaux élus communautaires et municipaux.

Ce site, qui sera amené à évoluer suivant l'avancée des projets, recense les informations utiles à porter à votre connaissance sur l'intercommunalité en ce début de mandat (présentation de la collectivité, de son organisation, des missions et projets clés par compétence, compte-rendu des Bureaux et Conseils...) La recherche d'information est facilitée : soit par onglet thématique, ou par mot clé dans le moteur de recherche interne.

*Dominique THIBAUD précise que logiquement, tous les nouveaux élus ont dû avoir l'adresse et la clé leur permettant d'accéder au site dédié aux membres du Conseil communautaire, sur lequel ils peuvent trouver les informations d'un passé proche et l'actualité directe de la Communauté de communes, très utiles pour préparer les décisions futures. S'ils ne l'ont pas encore fait, ils sont invités à s'y raccorder rapidement et à remonter d'éventuelles difficultés qu'ils pourraient rencontrer.*

*Sylvain LEFEUVRE indique que ce site, à l'origine, devait être provisoire, et qu'il avait demandé à ce qu'il soit pérennisé dans le temps, parce qu'il permet d'avoir accès à tous les grands documents stratégiques (état des lieux du PLUI, Plan global de déplacements...)*

*Yvon LERAT accepte sa pérennisation.*

#### ▪ **Désignation des représentants de la CCEG au Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire**

Depuis la création du syndicat mixte du Scot de la métropole Nantes Saint-Nazaire, le nombre de sièges et les modalités de répartition entre les intercommunalités n'ont pas évolués. En effet, seule l'intégration en 2010 de la communauté de commune de la Région de Blain a conduit à passer le nombre d'élus siégeant au comité de 107 à 113 élus ; représentants ainsi plus de 40 % des conseillers communautaires des cinq intercommunalités.

Aujourd'hui, au vu de l'expérience du mandat passé, et notamment la réussite du fonctionnement de l'atelier permanent composé de 30 élus, il apparaît nécessaire de resserrer le nombre d'élus siégeant au pôle pour assurer un dialogue continu et des décisions plus partagées entre toutes les intercommunalités membres.

Ce resserrement ne se fera pas au détriment du suivi politique des activités du pôle puisque que pour le prochain mandat, en application de la loi Engagement et Proximité, l'ensemble des conseillers communautaires recevra les ordres du jour et compte-rendu des instances du pôle au même titre que les délégués. Et, le règlement intérieur qui sera adopté dans les six mois suivant l'installation du pôle pourra préciser des éléments de gouvernance à même de garantir une implication politique de l'ensemble des élus des 61 communes.

Enfin, un pilotage resserré autour d'élus engagés permettra de réduire les difficultés d'agenda souvent rencontrées au cours du mandat dernier.

Ces constats ont été partagés en fin de mandat par les membres de l'atelier permanent et les présidents des intercommunalités qui ont souhaité laisser le soin aux nouveaux élus de décider du mode de fonctionnement renouvelé. L'objectif de modification du nombre de sièges est d'améliorer la représentation des intercommunalités au comité syndical en fonction de l'importance de leur population. C'est la raison pour laquelle il est proposé de fixer le nombre de représentants au pôle par un pourcentage du conseil communautaire de chacune des intercommunalités, différents suivant la strate démographique. Le nombre de sièges du conseil communautaire de chaque intercommunalité étant déterminé par le Code Général des Collectivités Territoriale en fonction de l'importance démographique des communes, cela permet au comité syndical d'être corrélé aux évolutions démographiques à chaque début de mandat.

La nouvelle rédaction proposée de l'article 7 des statuts permet donc de simplifier le mode de calcul des sièges attribué à chaque intercommunalité, de le lier aux évolutions démographiques, de renforcer les équilibres politiques entre chaque intercommunalité et enfin de respecter les conditions de représentations propres au statut de pôle métropolitain (aucune intercommunalité ne peut avoir plus de 50% des sièges).

Dans un souci d'efficience, il a été choisi de réduire fortement le nombre de délégués au vu des nombreuses représentations que doivent assurées l'ensemble des élus.

Compte tenu de ses éléments, et en application de l'article L 5211-20-1 du CGCT, la communauté de communes Erdre et Gesvres est fondée à demander la modification du nombre de délégués au comité syndical du pôle pour le diminuer de 19 à 9 élus en modifiant l'article 1 des statuts comme suit :

*« Composition du comité syndical*

*Le pôle métropolitain est administré par un comité syndical de représentants titulaires désignés par l'organe délibérant de chaque EPCI membre du pôle métropolitain. Le nombre de membre du comité syndical et la répartition des sièges est*

donc établie, l'année du renouvellement du mandat municipal, par un pourcentage du nombre d'élus de chaque conseil communautaire. Ce pourcentage est modulé en fonction de la strate démographique de l'EPCI selon les règles suivantes:

- Moins de 25 000 habitants : 10% du conseil communautaire
- de 25 000 à 100 000 habitants : 15% du conseil communautaire
- de 100 000 habitants à 250 000 habitants : 20% du conseil communautaire
- + de 250 000 habitants : 25% du conseil communautaire

La population prise en compte est la population municipale du dernier recensement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de renouvellement du mandat des élus désignés par les EPCI. »

Pour le mandat 2020 – 2026, l'application des nouvelles règles permet de fixer à 56 le nombre total de délégués des cinq EPCI répartis comme suit :

	Population municipale	Nombre de membre du conseil communautaire ou métropolitain	Nombre de représentants de l'EPCI au comité syndical du pôle métropolitain
Carene	124 487	60	12
Nantes Métropole	646 522	99	25
Erdre et Gesvres	62 179	45	9
Estuaire et Sillon	38 590	36	7
Pays de Blain	16 253	26	3
<b>Total</b>	<b>888 031 habitants</b>	<b>266 élus</b>	<b>56 élus</b>

Compte tenu du fait que cette proposition a fait l'objet d'échanges préalables entre toutes les intercommunalités, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants en application du nouveau mode de calcul. Ceci facilitera l'installation du comité syndical et permettra donc de respecter au mieux le nouveau délai d'installation, reporté du 14 août 2020 au 25 septembre 2020.

Cette désignation est effectuée sous réserve de l'adoption concordante de tous les conseils communautaires de la nouvelle composition du comité syndical et de la publication de l'arrêté préfectoral de modification des statuts. Dans le cas contraire, le conseil communautaire serait appelé à procéder à une nouvelle désignation de ses représentants selon les statuts actuellement en vigueur.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des délégués de la communauté de communes doit être réalisée au scrutin secret sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts du pôle métropolitain relatif tel qu'indiqué ci-dessus ; DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au comité syndical du pôle métropolitain ;**

**DÉSIGNE ses 9 représentants :**

- **Monsieur Philippe EUZÉNAT (Casson),**
- **Monsieur François OUVRARD (Grandchamp-des-Fontaines),**
- **Monsieur Jean-Pierre JOUTARD (Héric),**
- **Monsieur Bruno VEYRAND (Les Touches),**
- **Monsieur Sylvain LEFEUVRE (Nort sur Erdre),**
- **Madame Barbara NOURRY (Saint Mars du Désert),**
- **Monsieur Jean-Yves HENRY (Sucé sur Erdre),**
- **Monsieur Yvon LERAT (Treillières),**
- **Monsieur Vincent PLASSARD (Vigneux de Bretagne) ;**

**INDIQUE que la présente délibération sera notifiée sans délai au Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, à Nantes Métropole, à Saint-Nazaire Agglomération, à la Communauté de communes Estuaire et Sillon, à la Communauté de communes du Pays de Blain ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.**

▪ **Modification des représentants de la CCEG au sein du collège électoral du SYDELA**

Le SYDELA a fait remarquer par courriel en date du 3 août 2020 que le conseil communautaire du 8 juillet 2020 a désigné Monsieur Yvon LERAT et Monsieur Sylvain LEFEUVRE comme représentants titulaires mais qu'aucun délégué suppléant n'a été désigné au collège électoral ce syndicat.

Il convient de délibérer pour désigner 2 membres titulaires au collège électoral du SYDELA.

*Le Président rappelle qu'il y avait deux représentants par commune et deux représentants par communauté de communes. Cela n'a pas d'incidence puisque le Conseil communautaire a déjà procédé au vote.*

*Dominique GARNIER précise que les deux représentants à désigner ne doivent être ni titulaires ni suppléants dans leur commune ni titulaires à la CCEG.*

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ses représentants suppléants au collège électoral du SYDELA ;**

**DÉSIGNE ses 2 représentants suppléants en plus des 2 représentants titulaires :**

- M. Didier DARROUZÈS,
- Mme Stéphanie BIDET.

▪ **Désignation des représentants au sein de la Commission consultative du SYDELA au titre de la transition énergétique**

Cette Commission consultative a été créée à l'initiative du SYDELA et de ses EPCI adhérents, dans le cadre de la loi « Transition énergétique pour la croissance verte » n° 2015-992 du 17 août 2015. Elle a pour but, notamment, de coordonner les actions de ses membres relatives aux politiques et investissements envisagés dans le domaine de l'énergie.

Il s'agit d'une commission paritaire (16 représentants SYDELA – 16 représentants EPCI) qui se réunit a minima une fois par an.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉSIGNE ses 2 représentants suppléants en plus des 2 représentants titulaires :**

- M. Patrick LAMIABLE, comme représentant titulaire,
- Mme Isabelle CHARTIER, comme représentante suppléante.

▪ **Modification des représentants de la CCEG au sein du conseil d'exploitation SPPGD**

Lors du conseil du 8 juillet 2020, les représentants de la CCEG au sein du conseil d'exploitation Service Public de Prévention et de Gestions des Déchets ont été désignés.

Le vice-président à la prévention et gestion des déchets, Monsieur Patrice PINEL, n'a pas été inclus dans la composition du conseil d'exploitation, le pensant membre de droit. Cependant, les statuts fixent à 24 le nombre maximum de membres. La composition doit donc être revue pour intégrer Monsieur Patrice PINEL. Après concertation avec les élus de la commune de Héric, Monsieur Jean-Noël RAGOT se retire et Monsieur Patrice PINEL s'ajoute aux représentants de la CCEG au sein du conseil d'exploitation SPPGD.

Par ailleurs, Monsieur Bruno MAILLARD représentera la commune de Vigneux-de-Bretagne en remplacement de Madame Anne STERVINOÛ.

Il convient de délibérer pour accorder ces nouvelles représentations.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉSIGNE Monsieur Patrice PINEL comme nouveau représentant de la commune de Héric. DÉSIGNE Monsieur Bruno MAILLARD en remplacement de Madame Anne STERVINOÛ pour la commune de Vigneux de Bretagne.**

▪ **Modification des représentants de la CCEG au sein de la Commission Territoriale Atlantic'Eau**

Atlantic'Eau a fait remarquer par courrier du 2 septembre une erreur de désignation lors du Conseil Communautaire du 8 juillet 2020 concernant Mme Isabelle CHARTIER, suppléante de la commune d'Héric au Comité Syndical. Il nous est

rappelé que, conformément aux statuts d'Atlantic'Eau, les membres du Comité Syndical doivent être délégués au sein des Commissions Territoriales.

Il convient donc de délibérer à nouveau afin de désigner Mme Isabelle CHARTIER comme déléguée titulaire à la commission territoriale de la Région de Nort-sur-Erdre.

Rappel de la désignation du Conseil de Communauté du 17 juin 2020 :	Proposition de nouvelle désignation du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020 :
<b>Atlantic' Eau (eau potable) Comité syndical</b> 6 titulaires / 6 suppléants communautaires ou municipaux o Héric : Isabelle CHARTIER (suppléante)	
<b>Atlantic' Eau Commissions territoriales Eau</b> 1 représentant titulaire et un représentant suppléant par commune + 1 représentant titulaire supplémentaire pour les communes > 4000 habitants Héric : Florence FERRE et Jean-Noël RAGOT (titulaires) + Sabrina LEMAITRE (suppléant)	Atlantic' Eau Commissions territoriales Eau  <b>Héric : Isabelle CHARTIER et Florence FERRÉ (titulaires) + Jean-Noël RAGOT (suppléant)</b>

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de procéder par un vote à scrutin public à main levée, DÉSIGNE, pour la commune de Héric, Mesdames Isabelle CHARTIER et Florence FERRÉ comme membres titulaires et Jean-Noël RAGOT comme membre suppléant.**

▪ **Désignation de personnes « qualifiées » au Comité de Direction de l'office de Tourisme Erdre Canal Forêt**

VU l'article R133-3 du Code du tourisme précisant que la composition et les modalités de désignation des membres du comité de direction de cet EPIC sont fixés par délibération de l'assemblée délibérante de la structure créant l'EPIC ;

VU les statuts de l'EPIC et notamment les articles 3 et 4a prévoyant la composition du Comité de Direction ;

Le comité de direction invite à chaque réunion des personnes « qualifiées », déterminées par chaque EPCI (2 CCEG, 1 CCRB, 1 CCRN) et par le conseil départemental, sans voix délibérative.

*Le Président propose de désigner Mme Isabelle DELANNOY-CORBIN, de Sucé-sur-Erdre, et M. Olivier MENTEC, directeur du développement économique de la CCEG.*

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉSIGNE Madame Isabelle DELANNOY-CORBIN et Monsieur Olivier MENTEC pour représenter la Communauté de Communes Erdre et Gesvres au Comité de direction de l'EPIC comme personne qualifiée.**

▪ **Droit à la formation des élus**

À la suite de l'installation des nouvelles instances communautaires, le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la prise d'une délibération afin de définir et encadrer le droit à la formation des élus.

Si le droit à la formation est régi par le CGCT (I°), il nécessite également pour sa mise en œuvre de choisir les orientations de formation ainsi que les crédits ouverts à ce titre (II°)

Les dispositions des articles L. 2123-12 et suivants du CGCT dressent le cadre des obligations dans le domaine. En substance, le droit à la formation concerne :

- L'ensemble des élus communautaires (L. 2123-12 du CGCT) :

L'exercice de ce droit est subordonné à l'adoption d'une délibération relative à l'exercice du droit à la formation, en déterminant les orientations de ces dernières ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

En ce qui concerne les crédits, l'article L. 2123-14 du CGCT dispose que leur montant ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil communautaire. Les dépenses réelles de formation ne peuvent excéder 20% de ce même montant.

Pour la CCEG, cela signifie que le montant minimum à allouer par an à la formation est de 3 542,36 euros (2 % de 177 118,44 euros) et le maximum de dépenses réelles est de 35 423,68 euros (20% de 177 118,44 euros)

- Les élus titulaires d'une délégation (L. 2123-12 du CGCT) :

Au cours de la première année du mandat, les élus titulaires d'une délégation se voient obligatoirement proposer une formation. Le CGCT n'apporte pas d'autres précisions sur cette formation.

- Le droit individuel à la formation

Objectif : permettre aux élus de suivre des formations ayant un lien ou non avec l'exercice du mandat, pour permettre notamment la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Modalités :

- Droit ouvert à hauteur de 20 heures par année de mandat, cumulable sur la durée du mandat
- Financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil bénéficiant d'une délégation
- Mise en œuvre à l'initiative de l' élu

En pratique les articles R. 2123-15 et suivants encadrent les modalités de formalisation de la demande de formation :

- Demande par écrit au moins 30 jours à l'avance
- Indication dans la demande de la date et la durée de l'absence envisagée
- Désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session

L'employeur en accuse réception.

L'employeur peut refuser, mais doit motiver sa décision (en référence aux conséquences préjudiciables à la production ou bonne marche de l'entreprise) après avis du comité d'entreprise. Pour un agent public le motif est communiqué à la CAP.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenus, sur justificatifs, sont pris en charge par la Communauté de communes dans la limite de 18 jours par élu sur la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur du SMIC horaire.

Pour qu'il y ait prise en charge, l'organisme doit être agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Les frais de déplacement et de séjour seront pris en charge dans les conditions qui ont été fixé par la délibération de début de mandat qui s'appuie sur les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le CGCT impose de délibérer sur les orientations de formation ainsi que les crédits budgétaires alloués dans les trois mois qui suivent l'installation du Conseil communautaire. La période de crise sanitaire et de congés d'été n'ont pas permis de mener des débats sur ces questions.

Les séminaires prévus pour l'élaboration du projet de territoire vont également faire émerger de manière plus précise le besoin de formation.

Le bureau communautaire du 16 septembre a validé le principe de la proposition au Conseil communautaire d'une délibération généraliste sur les orientations de la formation des élus afin de répondre à l'obligation légale d'adoption dans les trois mois qui suivent l'installation du Conseil et de définir précisément après l'élaboration du projet de mandat un plan de formation précis. Une autre délibération sera prise après le projet de mandat.

Le bureau communautaire du 16 septembre propose au Conseil communautaire de retenir le taux de maximal de 20% pour le financement de la formation dans l'attente de l'élaboration du projet de territoire et du plan de formation des élus qui en découlera.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE D'ADOPTER les orientations suivantes pour la formation des élus :**

- Les relations entre les communes et l'intercommunalité
- Le fonctionnement de la communauté de communes
- Les enjeux des territoires : les transitions et le bloc local
- Animation de réunion
- Les relations et le travail avec les services
- La dématérialisation

**Les crédits alloués au titre de la formation sont fixés à 20% de l'enveloppe totale des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil.**

### 3. Équipements aquatiques

Vice-président Dominique THIBAUD

#### ▪ Rapport annuel d'activités 2019 des Bassins d'A

Conformément aux obligations contractuelles du contrat de Délégation de Service Public, le Rapport d'activités 2019 des Bassins d'A sera commenté en séance sur la base du document de présentation adressé aux conseillers communautaires par email.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation au comité de gestion le 2 septembre 2020.

*Dominique THIBAUD se réfère aux deux rapports d'activité et au rapport du dernier Comité de gestion. Il invite les nouveaux élus, mais également les anciens, à prendre le temps de les parcourir malgré leur volume et propose d'en présenter les principaux éléments.*

*Le contrat de délégation de service public a été signé le 2 janvier 2017 avec la société ADL Ardéa qui, dans le respect du contrat, a créé une société, les Bassins d'A. La gestion et l'exploitation des deux centres aquatiques, précédemment celui de Nort-sur-Erdre, inauguré en juillet 2014, qui était en régie et dont le dernier conseil communautaire a décidé de confier la gestion à un délégataire de service public, et les bassins d'Alphéa, mis en service en septembre 2017. Ce contrat cours sur 66 mois, c'est-à-dire cinq ans et six mois, parce que les six premiers mois étaient des mois de préfiguration des bassins d'Alphéa.*

*Le rapport comprend des chapitres obligatoires. Conformément à l'article 47 du contrat de délégation de service public et ce afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire doit produire chaque année le rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public. On y retrouve les fréquentations, les plans de communication, le personnel, les recettes, les charges, les comptes d'exploitation, la position des usagers des deux équipements, suite à enquête, le tout étant regroupé dans un chapitre qui se termine par les résultats comptables puisqu'ils font l'objet d'un contrat avec des responsabilités tant du délégataire que de la communauté de communes en termes de compensation.*

*Pour Alphéa, l'exploitation est conforme aux minimas contractuels : 362 jours d'ouverture, 43 ou 44 heures d'ouverture par semaine au grand public, selon le site, 68 heures d'ouverture par semaine au grand public pendant les petites vacances et les grandes vacances. Le nombre d'ETP nécessaire est de deux équivalents temps pleins contractuels au départ, 16,7 ETP pour Alphéa et 17,3 ETP pour Ardéa, parce que la technique de chauffage, dans ce dernier équipement, est plus compliquée. Pour Alphéa, en 2019, la fréquentation était de 167 641 passages dans la piscine. C'est globalement satisfaisant, mais avec des pistes d'amélioration. Dans le contrat, la société Ardéa s'engage sur un certain nombre de choses, dont des fréquentations estimées. Le comité de gestion juge aujourd'hui que ces fréquentations étaient surestimées par rapport à la réalité, sans même parler de l'année 2020, touchée par la Covid. Elle fait a fait 167 641 passages, contre 161 344 prévus contractuellement. C'est la première année qu'Alphéa atteint l'objectif. L'équipement a enregistré 861 000 € en recettes commerciales. C'est important avec la fréquentation mais inférieur aux objectifs prévisionnels. Le nombre d'abonnements a significativement augmenté. Les abonnements sont le système tarifaire de fiabilisation de la clientèle. Aujourd'hui, les recettes se rapprochent sensiblement de l'objectif contractuel mais ne l'atteignent pas encore tout à fait. Les charges s'élèvent à 973 000 €. Elles sont très optimisées, en particulier sur la*

masse salariale, ce qui n'empêche pas que la qualité et l'entretien du site sont bien assurés. Dans les charges, un important travail d'optimisation de ce qui concerne les fluides et l'énergie a été réalisé pour Alphéa. La consommation d'électricité et de gaz est légèrement supérieure à l'estimation contractuelle qui avait été faite, mais cela peut varier d'une année sur l'autre en fonction des conditions climatiques. S'agissant de l'utilisation de l'eau, les bassins d'Alphéa sont très bien placés, puisque que le volume est inférieur au nombre de mètres cubes annuels que devait utiliser l'équipement pour son fonctionnement normal. En effet, le contrat prévoyait 20 000 m<sup>3</sup> par an et Alphéa n'en a consommé que 15 783. Ces données influent énormément sur le poids des dépenses. Les performances gestionnaires sont satisfaisantes, avec un déficit optimisé mais néanmoins supérieur aux objectifs contractuels ambitieux. S'agissant des recettes, 2019 est une année où les résultats ont été conformes à ce qui était envisagé, même s'ils sont encore légèrement inférieurs en fréquentation. Mais si, en milieu de contrat, l'objectif est tout juste atteint, cela pose la question de l'équilibre global du contrat. L'équipement Alphéa touche principalement les communes de Fay-de-Bretagne, Notre-Dame-des-Landes, Grandchamp-des-Fontaines, Treillières, Vigneux-de-Bretagne et Sucé-sur-Erdre qui, par sa position géographique, utilise les deux équipements. Deux communes extérieures y participent également et sont contributrices financièrement : La Chapelle-sur-Erdre et Sautron. Globalement, le résultat d'exploitation, pour le délégataire, est en bénéfice sur l'année 2019 à 42 000 €. C'est donc plutôt une bonne chose. Ce n'est malheureusement pas le même cas pour Ardéa. Le coût de la collectivité, c'est-à-dire la compensation pour sujétions de service public, en l'occurrence, les clubs et écoles primaires, d'un côté, et de l'autre, les écoles secondaires, les pompiers et toutes les demandes émanant du département, est divisé en deux : une partie est hors TVA et l'autre, avec TVA. La compensation globale que la collectivité doit aux bassins d'Alphéa, donc à la société Bassins d'A, s'élève à 280 000 € pour l'année 2019. C'est globalement conforme à ce qui avait été calculé pour le contrat. En tout cas, pour respecter les objectifs du contrat, le délégataire a fait de gros efforts en matière de communication par affichage, qui commencent à produire des retombées.

Pour Ardéa, l'exploitation est conforme aux minima actuels. Le nombre d'heures et de jours d'ouverture est respecté. L'équipement est principalement fréquenté par les habitants de Saint-Mars-du-Désert, Petit-Mars, Nort-sur-Erdre, Héric, Les Touches, Casson, Sucé-sur-Erdre, et, pour les communes extérieures, Joué-sur-Erdre, Ligné et Trans-sur-Erdre. La fréquentation est de 129 846 passages, dont 96 479 du grand public, donc hors scolaire et clubs, alors que le contrat prévoyait 141 000 passages publics. Même si les chiffres commencent à remonter, un grand effort de communication reste donc à faire pour atteindre une forme d'équilibre par rapport à l'équilibre global du contrat. Les recettes s'élèvent à 861 000 €, en amélioration, en particulier parce que la passation entre le système de régie et le système de délégation de service public a complètement modifié l'organisation tarifaire que connaissait la population. Il a fallu un temps d'adaptation non négligeable pour que celle-ci comprenne et accepte la grille tarifaire qui est présentée et qui est la même pour les deux équipements. Cela commence à s'améliorer puisque les abonnements augmentent. Cela permet de mieux équilibrer Ardéa qui a plus d'activité de sujétion de service public qu'Alphéa, d'abord parce qu'il y a plus de communes et qu'en outre, Ardéa a été positionné comme l'équipement qui peut développer de l'activité sportive. Les heures liées aux clubs sont donc plus importantes en termes de compensation de sujétions de service public que pour Alphéa. Les charges sont de 973 000 €. Elles sont optimisées pour ce qui concerne les dépenses d'eau, en nombre de litres d'eau par baigneur et par jour qu'il faut changer. Ce nombre n'était pas très satisfaisant jusqu'en 2018 mais il commence vraiment à s'améliorer et devient acceptable, sachant que « l'acceptable », pour les équipements aquatiques, varie entre 80 et 100 litres d'eau changée par jour et par baigneur. Lorsque l'on s'approche de 80 litres, c'est que l'on gère très bien l'économie d'eau et au-delà de 100, c'est le contraire.

Jean-Louis ROGER relève que ce sont les chiffres indiqués par Dominique THIBAUD sont les mêmes pour Alphéa et Ardéa : 861 000 € de recettes et 973 000 € de charges.

Dominique THIBAUD salue la vigilance de Jean-Louis Roger et corrige son erreur : pour Ardéa, ce sont 665 000 € de recettes et 1 027 000 € de charges. La différence s'explique par le fait que ce ne sont pas les mêmes techniques qui sont utilisées et que les surfaces à chauffer ne sont pas les mêmes. Par ailleurs, lorsque l'on ramène le coût au nombre d'utilisateurs, plus le nombre d'utilisateurs est faible, plus le coût est élevé, parce que l'entretien reste le même. S'agissant des performances gestionnaires, pour Ardéa, il faut souligner une difficulté relative au chauffage de l'équipement, un chauffage à biomasse, pour lequel il a été délibérément choisi d'avoir un chauffage principal en plaquettes de bois et un chauffage d'appoint au gaz pour les demi-saisons. Déjà lorsque l'équipement était en régie, la qualité du bois fourni posait problème. Le contrat prévoit qu'il devrait y avoir 85 % d'utilisation de biomasse et 15 % d'utilisation de gaz. En réalité, en 2018, il y a eu 75 % d'utilisation de gaz et 25 % d'utilisation de biomasse. Le comité de gestion a tiré la sonnette d'alarme auprès de la société Recréa parce que l'on faisait fonctionner au maximum une chaufferie au gaz qui, en principe, était une chaufferie de secours. En 2019, cette gestion a été rationalisée, y compris pour les approvisionnements de plaquettes. Désormais, l'équipement est chauffé à 72 % par la biomasse et à 28 % par le gaz. Le résultat d'exploitation, pour le délégataire, qui était de 42 000 € pour Alphéa, est de -166 000 € pour Ardéa. Ce résultat d'exploitation n'est pas supporté par la collectivité, mais par le délégataire. C'est le délégataire qui s'est engagé sur le contrat et c'est à lui de faire en sorte que le contrat s'équilibre. Le coût pour la collectivité, c'est-à-dire les

compensations liées aux sujétions de service public, est de 358 000 €, puisque que ces sujétions sont plus importantes à Ardéa.

La consolidation des résultats des deux équipements ne permet pas tout à fait d'assurer l'équilibre économique du contrat. La société Recréa doit donc se poser les questions nécessaires, apporter des correctifs et conforter la communication. Les relations entre le délégant et le délégataire sont bonnes, constructives, transparentes, ce qui n'est pas forcément le cas dans toutes les délégations de service public. Les choses sont dites et les relations sont de qualité.

S'agissant de l'impact de la Covid, l'année 2020 pose un problème pour l'équilibre global du contrat. Quelle que soit la qualité, l'efficacité et la pertinence des décisions de ceux qui prennent une délégation de service public, à la CCEG ou ailleurs, il y aura forcément d'importantes difficultés économiques liées à la période de crise sanitaire. Les bassins ont été fermés à la mi-mars et n'ont été rouverts qu'au mois de juin. À leur réouverture, qui a nécessité beaucoup de précautions sanitaires, les contraintes qui ont été logiquement apportées à la fois par le ministère de la Jeunesse et des Sports et par le ministère de la Santé, dont on peut regretter qu'ils n'aient pas échangé entre eux au préalable pour donner les mêmes contraintes, ont conduit à réduire les jauges à un tiers et, au mieux, à la moitié de la capacité normale, avec des dispositifs de réservation compliqués à la fois pour les gestionnaires et les usagers, pour un résultat économique qui sera très difficile. La communauté de communes, avec l'AMO qui l'accompagne sur le plan juridique et financier, est en échanges permanents avec le délégataire pour essayer de trouver des solutions. La CCEG n'a aucun intérêt à faire en sorte que ce contrat n'aille pas à terme suite aux difficultés financières de la société délégataire, qui a fait au mieux de ce qu'elle pouvait faire dans les contraintes données. Pour autant, chacun doit prendre sa part de l'effort. Des débats sont en cours à ce sujet entre le délégant et le délégataire et le Conseil communautaire sera informé.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE du Rapport d'activités 2019 des Bassins d'A tel que présenté et commenté.**

#### **4. Gestion des ressources et mutualisation des moyens**

Vice-président Dominique THIBAUD

##### **▪ Modification du tableau des effectifs**

Dominique THIBAUD rappelle que dans la fonction publique, le tableau des effectifs prend en compte des postes qui sont ouverts, qu'ils soient pourvus ou non, souvent par anticipation. Il doit être adapté en fonction des problématiques posées ou des attentes et fait l'objet d'un point en Conseil communautaire. En période de sortie de congés de Covid, il convient de procéder à quelques régularisations de décisions qui ont été prises pour parer au mieux et au plus vite.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que proposée :**

##### **Postes permanents**

###### *Service Informatique*

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à effet au 1/10/2020 / Technicien (par anticipation selon décision de l'agent – le poste actuel B ou ce poste sera supprimé ensuite fonction du poste occupé après avis du CT)

##### **Postes non permanents**

###### *Service Politiques contractuelles*

- Régularisation / Création d'un poste d'animateur LEADER à temps complet / Attaché (contrat de projet pour une durée de 2 ans dans le cadre de l'animation du programme LEADER - poste à pourvoir à compter du 01/09/2020)

###### *Service ADS*

- Régularisation / Création d'un poste à temps complet de Renfort administratif / instructeur ADS / besoin occasionnel du 06/07/2020 au 31/07/2020/ Grade Adjoint Administratif
- Création d'un poste à temps complet de renfort administratif / instructeur ADS / Besoin occasionnel du 01/09/2020 au 28/02/2021 / Grade Adjoint Administratif

#### Service Mobilités

- Création de deux postes à temps non complet (6 h 21 hebdomadaires) de renfort technique / accompagnateur car scolaire / Besoin occasionnel du 01/09/2020 au 31/08/2021 / Grade Adjoint technique
- Création de deux postes à temps non complet (3 h 14 hebdomadaires) de renfort technique / accompagnateur car scolaire / Besoin occasionnel du 01/09/2020 au 31/08/2021 / Grade Adjoint technique

#### Service Culture

- Création d'un poste à temps non complet (31 h 39 hebdomadaires) de renfort administratif / Agent de Billetterie / besoin saisonnier du 21/09/2020 au 09/10/2021

*Jean-Louis ROGER s'étonne que ce poste soit saisonnier alors que sa durée est d'un an.*

*Dominique THIBAUD précise que c'est lié à l'absence d'un salarié du service Culture et que par ailleurs, hors saison, des activités de billetterie ou d'administration doivent être assurées.*

#### Service Assainissement

- Création d'un poste à temps complet de renfort technique / Contrôleur Assainissement Non Collectif / contrat d'un an de droit privé rattaché à la convention collective de l'assainissement et de la maintenance industrielle

## 5. Finances – politiques contractuelles

Vice-président *Chrystophe PABOIS*

### ▪ Avenant de prolongation au Contrat Territoire Région 2017-2020

Le Contrat Territoires-Région 2017-2020 (CTR) a permis au territoire d'Erdre et Gesvres de bénéficier d'une enveloppe financière de 2 439 000 €. La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, chef de file du contrat, est en charge du suivi et de la priorisation des projets communaux et intercommunaux à inscrire au CTR.

Aujourd'hui, 2 242 223 € ont été programmés, soit 92 % du CTR. La programmation du CTR sera finalisée suite à la programmation des opérations d'aménagement des terrains d'accueil des gens du voyage (Nort sur Erdre et/ou Treillières).

Le CTR se clôturant initialement au 31 décembre 2020, les derniers dossiers devaient être déposés en septembre 2020 pour une programmation en Commission Permanente à la Région en novembre. Or, au regard du retard dans la réalisation des opérations d'aménagement des terrains d'accueil des gens du voyage, il n'a pas été possible de déposer les derniers dossiers à temps.

Parallèlement, au vu du contexte de crise sanitaire, la Région a validé les 9 et 10 juillet derniers la prolongation de la date limite d'engagement des CTR jusqu'au 1er juin 2021. Cette mesure proposée par la Région permet d'absorber le retard pris par les effets du confinement et de déposer les derniers dossiers de demande de subvention au-delà du mois de septembre 2020.

Afin de bénéficier de cette mesure de souplesse et pouvoir finaliser les derniers dossiers de subvention, il convient de passer un avenant de prolongation au CTR 2017-2020 de la Communauté de communes Erdre et Gesvres.

*Sylvain LEFEUVRE complète la présentation de Chrystophe Paboïs en précisant que les appels d'offres pour les terrains d'accueil des gens du voyage ont été lancés et que les marchés seront prochainement attribués. Par ailleurs, il demande si le comité de suivi de l'ensemble de ces contrats, qui existait sous l'ancien mandat et qui permettait de relancer les communes et de voir l'avancement des dossiers, sera reconstitué. Il estime qu'il serait urgent de programmer une date.*

*Chrystophe PABOIS répond qu'un travail est en cours sur les différents contrats aujourd'hui proposés dans le cadre de la relance par les différentes instances et que ce comité sera activé rapidement pour programmer une réunion dans les prochaines semaines.*

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE la demande d'avenant de prolongation du CTR jusqu'au 1er juin 2021, AUTORISE le président à signer cet avenant et tout document en lien avec le CTR.**

**▪ Avenant à la Convention de Délégation de compétence de la Région sur les transports scolaires**

Proposition d'avenant à la convention en vigueur du 01/09/2020 au 31/12/2021 :

La Région, Autorité organisatrice principale des transports, n'a pas souhaité réaliser une convention sur un long terme compte tenu des débats qui ne manqueront pas d'avoir lieu dans les EPCI au regard de la compétence Mobilités, initiés par la Loi d'orientation des Mobilités du 24/12/2019 et pouvant aboutir à faire évoluer le paysage institutionnel des transports. Ainsi, un avenant est proposé pour une échéance au 31/12/2021.

Sans grand changement sur la situation actuelle, les points principaux de la répartition des missions de la délégation sont les suivant :

- La Région définit le règlement du transport scolaire, la consistance des services de transport scolaire (nombre de véhicules, enchaînements), et la position des points d'arrêts ;
- L'EPCI assure la gestion quotidienne des relations aux familles, aux transporteurs et aux établissements scolaires ;
- La Région assure le paiement des transporteurs et la facturation des familles ;
- L'EPCI assure la certification du service fait et contrôle la bonne exécution des services ;
- L'EPCI assure l'information des familles et le suivi des sanctions disciplinaires ;
- La Région met à disposition un logiciel métier ;
- L'EPCI peut recruter des accompagnateurs qu'elle rémunère, désormais sans subvention (25 k€ en 2019),

Cas de la participation financière de la Région aux frais de fonctionnement de la collectivité :

La Région participe à une partie du financement du fonctionnement du service. Ce montant n'est pas arrêté pour la période concernée par l'avenant et nécessitera un nouvel avenant après accord. En effet, le montant proposé à 22 € / élève qui ne paraît pas acceptable au regard des coûts réels de fonctionnement du budget des transports scolaires (90 € / élève).

Le Président Yvon LERAT, en lien avec les Vice-Présidents aux Finances et Mobilités, a demandé par courrier à la Présidente de Région un réexamen de ce montant pour se rapprocher d'une participation régionale à hauteur de 30 €, ce qui amènerait la répartition des efforts financiers des deux collectivités à 30/60.

*Sylvain LEFEUVRE précise que la Région a pris la compétence du transport scolaire à la suite du Département à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Elle est autorité organisatrice de niveau 1 et la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres est autorité organisatrice de niveau 2. Il est proposé un avenant à la convention de délégation de compétence, compte tenu de la LOM. Le contexte va nécessiter de prendre rapidement des décisions avant la fin de l'année ou au plus tard avant le 31 mars 2021 sur des blocs de compétences que la communauté de communes choisira ou non d'assumer. Dans ce contexte et compte tenu des évolutions à attendre sur la mobilité en général, la Région n'a pas souhaité réaliser une convention sur du long terme. Le choix a donc été fait conjointement de fixer une échéance prochaine au 31 décembre 2021, ce qui laissera 18 mois pour prolonger la convention actuelle et réfléchir aux compétences que la collectivité souhaitera prendre ou non.*

*Les principales missions de la délégation sont réparties de la façon suivante. La Région définit le règlement du transport scolaire, la consistance des services de transport scolaire (nombre de véhicules, enchaînements) et position des points d'arrêt, et continuera de le faire jusqu'au 31 décembre 2021. La Communauté de commune facture aux élèves autour de 110 € par an, alors que le coût réel est plutôt de 1 000 € par an. 900 € sont directement assumés par la Région. Il correspond au coût des cars et des chauffeurs, et près de 90 € sont assumés par la CCEG, qui correspondent à l'organisation de niveau 2, c'est-à-dire l'organisation de terrain de tous les transports scolaires et de ce qui peut être mis en place autour des mobilités.*

*La Communauté de communes assure la gestion quotidienne et même, ce que l'on peut appeler les « tracas » quotidiens, puisqu'elle est souvent en première ligne lorsque les familles ne sont pas contentes des arrêts, par exemple. En pleine rentrée scolaire, c'est un sujet qui n'est parfois pas facile. La CCEG assure donc la gestion quotidienne des relations avec les familles, mais également avec les transporteurs ainsi qu'avec les établissements scolaires. Au total, 4 800 élèves sont transportés sur la Communauté de communes, entre les élèves de l'élémentaire, les collégiens et lycéens. La rentrée a été d'autant plus mouvementée qu'un nouveau lycée public est à desservir à Nort-sur-Erdre.*

La Région assure le paiement des transporteurs et la facturation des familles. L'intercommunalité assure la certification du service fait et le contrôle de la bonne exécution des services. Elle assure également l'information des familles et le suivi des sanctions disciplinaires. La Région, de son côté, met à disposition un logiciel métier. L'intercommunalité peut recruter des accompagnateurs. C'était le choix des communes, qui avait été repris par la Communauté de communes. Des accompagnateurs sont donc rémunérés directement par la CCEG, ce qui représente un coût supplémentaire de 25 000 € par an. Ce service est très apprécié des parents et toutes les communes, dans leur ensemble, y tiennent beaucoup. Ce sont 32 personnes qui sont employées, ce qui représente près de sept équivalents temps plein. C'est donc un service important en termes de charge mais aussi, de services supplémentaires.

La Région participe à une très grande partie du financement du fonctionnement du service. Aujourd'hui, le montant n'est pas arrêté pour la période concernée par l'avenant, qui couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021. Il n'y a pas d'accord sur la participation financière puisque le montant proposé par la Région à 22 €/élève est très en dessous du coût supporté par la CCEG, qui avoisine les 90 €/élève uniquement pour l'organisation assurée par les services de la CCEG, hors cars et chauffeurs. La Communauté de communes discute actuellement avec la Région pour la convaincre d'augmenter sa participation. Une discussion globale avec l'ensemble des autres territoires est également en cours. Le souhait de la CCEG serait d'obtenir une participation régionale de 30 €/élève, le reste à charge, soit 60 €, étant pour la Communauté de communes. À ce jour, il n'y a pas d'accord, mais le Conseil sera informé des discussions.

Jean-Louis ROGER demande quelle est la participation de la Région par élève dans le financement des transports : si 100 € sont à la charge des familles, cela signifie-t-il que la Région prend 900 € par élève ?

Sylvain LEFEUVRE confirme que le coût réel est d'environ 1 000 €.

Jean-Louis ROGER souligne qu'avec 4 800 élèves transportés, il convient de remercier la Région.

Jean-Luc BESNIER considère que la prolongation de la délégation par avenant est une bonne chose. Cela permettra de fixer les rapports financiers entre l'EPCI et la Région. Il ajoute qu'il faut se réjouir de l'arrivée du lycée public sur le territoire, puisque c'est une offre complémentaire. Mais elle a également apporté quelques désordres importants sur les transports scolaires. C'était déjà le cas pour le schéma adopté par le département lorsqu'il avait cette compétence : pour les primaires, il s'agissait de porte-à-porte, puisque l'on essayait d'aller chercher les enfants au plus près de leur habitat, sachant que les élèves habitaient la même commune. Pour les collégiens, c'était plutôt de village en village, donc un espacement des points de montées. Cela se comprenait parce que lorsque l'on est collégien, on peut cheminer un peu avant de prendre le car. Les circuits sont plus importants puisque l'on couvre plusieurs communes pour aller rejoindre un collège. Pour le lycée, c'est encore plus long et les escales se font plutôt de bourg à bourg. Les lycéens du lycée privé bénéficiaient, les années passées, de circonstances particulières, parce qu'il n'y avait qu'un temps de montée, pour arriver à 8 heures, qui était commun avec les collégiens. Les lycéens bénéficiaient donc de montées de village en village. Or avec l'arrivée du lycée public, les lycées commençant à 9 heures, les circuits sont complètement distincts pour les lycéens et sont pris en charge de bourg à bourg ou avec des points de montée assez distancés. C'est le cas par exemple à Petit-Mars : les lycéens sont amenés à parcourir des distances assez importantes, voire sur des routes départementales assez dangereuses, comme la D178. C'est le cas pour la Jarrie, où il faut passer le pont. Entre les barrières de sécurité et la chaussée, il y a 40 cm. Cheminer par ce trajet pour rejoindre le point de montée, à L'Île, un village de nord sur Erdre, pour rejoindre le lycée, est assez compliqué, voire suicidaire. Il pourrait leur être proposé de prendre les routes communales, mais dans ce cas, le cheminement piéton ou cyclable est aussi long, voire plus long que celui réalisé en bus. On s'interroge donc sur la pertinence d'un transport scolaire.

Jean-Luc BESNIER suggère qu'une réflexion soit menée pour envisager des points de montée dans un périmètre acceptable par rapport au lycée, à quelques kilomètres, qui pourraient être faits à vélo. La Communauté de communes pourrait éventuellement faire l'acquisition d'une flotte de vélos musculaires ou à assistance électrique qui pourraient être mis à la disposition de ces lycéens qui ont perdu la proximité avec le transport scolaire, pour qu'ils puissent se rendre un peu plus aisément dans les lycées de référence. Certains territoires l'ont fait. Certaines collectivités ont mis des vélos à disposition parce qu'il y avait des carences de chauffeurs et qu'il était donc difficile de faire circuler des cars. Dès lors, ils avaient privilégié d'aller chercher les lycéens qui étaient un peu plus loin de l'établissement pour les amener vers l'établissement et pour ceux qui étaient à proximité, de proposer des vélos pour leurs déplacements. J'invite à cette réflexion au sein de la Communauté de communes. Il pourrait être intéressant de se poser la question de savoir si c'est faisable ou non.

Sylvain LEFEUVRE confirme que la souplesse qui existait auparavant a été perdue avec la déconnexion d'horaires, puisque les lycéens montaient dans les cars des collégiens, ce qui était assez pratique. Désormais, il y a deux circuits différents.

*Et les parents disent qu'il leur est difficile d'amener leur enfant au lycée à 8 h 45, parce qu'ils sont déjà partis à leur travail. Cela complique l'organisation familiale. Il est certain que la Communauté de communes ne cédera pas sur la sécurité des enfants. Il n'est en effet pas acceptable de marcher le long d'une route départementale. Quelques points d'arrêt ont été ajoutés depuis la rentrée, en prenant un peu de souplesse avec le règlement régional, mais il est tout de même assez standardisé et interdit de créer de nouveaux arrêts à moins de 3 km ou de respecter une distance entre tel ou tel arrêt. On considère que les lycéens, qui ont plus de 15 ans, peuvent circuler à vélo, voire être motorisés, qu'ils peuvent marcher. Ce n'est pas simple, mais le sujet peut être étudié.*

*Yves DAUVÉ fait valoir que les horaires d'ouverture des deux lycées de Nort-sur-Erdre pourraient être revus pour être fixés plus tôt. Le maire, a priori, a une compétence sur les horaires d'ouverture des lycées et collèges. Il est paradoxal, si l'on parle du rythme de l'enfant, que les collégiens commencent à 8 heures et les lycéens, à 9 heures. Ce n'est pas tout à fait logique. Les lycées qui commencent à 9 heures sont rares. Beaucoup commencent à 8 heures. Il faut étudier cette question. C'est une question de moyens, certes, mais ce n'est pas parce qu'il y a maintenant deux lycées sur le territoire qu'il ne faut pas trouver des horaires adéquats.*

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE l'avenant n° 5 de prolongation de la délégation de compétence jusqu'au 31/12/2021.**

▪ **Information et suivi de la réalisation de l'itinéraire cyclable Treillières – Grandchamp-des-Fontaines**

Information sur l'avancement de la réalisation de la piste cyclable en site propre entre Treillières et Grandchamp-des-Fontaines :

Le projet de piste cyclable entre Treillières et Grandchamp-des-Fontaines, d'une longueur totale de près de 5 km, dont 3 km en site propre le long de la route départementale 26, réalisés par la Communauté de communes sont entrés dans une phase d'acquisitions foncières en avril 2018.

Un travail d'échanges avec les riverains a eu lieu en lien avec le cabinet de négociation foncière Géofit expert. Le relevé d'emprise est en passe de se conclure permettant de finaliser la trentaine d'emprises à acquérir.

Aujourd'hui, une seule parcelle (bâtie) est acquise, de nombreuses autres font l'objet d'une promesse de vente et quelques-unes sont encore en discussion. Nous avons au total besoin des signatures d'une cinquantaine d'indivisaires sur 26 parcelles.

Une parcelle bâtie (BR 80) doit faire l'objet d'une délibération du Conseil pour en valider l'acquisition. Les discussions avec l'exploitation du GAEC de la Vinçais sont engagées sur les terres agricoles.

Le calendrier prévisionnel prévoit la publication d'un appel d'offres mi-décembre 2020, une notification à l'entreprise retenue en avril 2021 et un début du chantier à suivre pour six mois. Le chantier se fera à l'avancée, sauf revêtement et signalisation.

L'assiette du chantier sous maîtrise d'ouvrage communautaire sera dégagée au début de l'année 2021, avant la nidification et les riverains protégés par des barrières de type Héras avec occultant. Les arbres des haies existantes seront conservés dans la mesure du possible. Un travail conjoint avec le service technique de la commune permettra de décider des coupes à réaliser. Le linéaire de haie retiré sera replanté en limite du projet pour compenser. Les nouvelles plantations seront réalisées sur le domaine privé ou sur le domaine public, selon l'accord avec le riverain. L'ensemble des haies supprimées (-750 mètres linéaires) et replantées (+950 ml) présente un solde positif de 200m environ et dont la qualité environnementale (faune, flore, hydraulique, etc.) sera très proche de l'existant, améliorant donc la situation écologique du site.

Deux passerelles permettront de passer au-dessus d'un boviduc à la Vinçais et d'un ruisseau à la Rochère. Les réseaux des riverains sont repris, leurs travaux accompagnés. Presqu'aucun busage n'est prévu pour respecter au maximum l'écoulement actuel des eaux.

La traversée de la RD 26 se fera en deux temps sur un îlot central à créer au niveau de la Vinçais. La vitesse sera limitée en accord avec le Département à 50 km/h dans le village de la Rinière et au niveau de l'îlot central créé à la Vinçais. Une discussion a lieu pour fermer une voie dont l'accès et la sortie sont considérés comme dangereux pour le Département. Le parcours de la piste cyclable utilise une bande de foncier communal, acquise sous le mandat précédant 2014, en direction de l'équipement aquatique vers Belle Etoile où une partie du site propre a déjà été réalisé le long des bassins de rétention.

Les continuités cyclables dans les agglomérations et le pouvoir de police restent du ressort des Maires et du président du Département.

Le projet sera réalisé sous maîtrise d'œuvre interne, sous l'égide du Service technique dans le cadre d'un marché public spécifique.

Le budget global du projet, acquisitions foncières comprises, est estimé à 1,6 millions d'euros. Les subventions minimales attendues sont de l'ordre de 53% de l'État (CTE et TEPCV), du Département (à solliciter), voire de la Région. La revente des biens immobiliers acquis pour le compte de l'opération représente quant à elle 22 % de l'opération totale.

À noter que d'ici les travaux de cet axe, la CCEG aura réalisé la première phase de Casson – Nort-sur-Erdre et Petit-Mars – Les-Touches (– Nort-sur-Erdre), repris la seconde phase de Casson – Sucé-sur-Erdre et lancé les études relatives à la prochaine programmation d'investissements d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire.

#### Proposition de procéder à l'acquisition foncière de la propriété bâtie BR80 pour la réalisation des liaisons cyclables :

Le projet de piste cyclable impacte directement la propriété de M. et Mme ROBIN sur une emprise de jardin (terrain d'agrément) de part et d'autre de leur maison, qui est très proche de la RD 26 au lieu-dit La Rinière à Grandchamp-des-Fontaines.

M. et Mme Robin ont fait savoir à la négociatrice de chez Géofit qu'ils préféreraient s'en aller que de voir la piste cyclable prendre une partie du jardin et se réaliser « sous leur fenêtre ». Ils ont acquis cette maison il y a 13 ans et ont fait des investissements conséquents d'embellissement intérieur et extérieur.

Les études techniques réalisées par M. JAVELLE, Responsable VRD à la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, sur les alternatives à cette acquisition ont montré que les autres solutions techniques (contournement, régime de priorité, rétrécissement, dévoiement de la RD) n'étaient ni satisfaisantes en matière d'usage des cyclistes, ni sécurisantes, en mettant en danger les cyclistes le long de cette RD au trafic en constante augmentation.

Considérant l'enjeu de très long terme que constitue la piste cyclable reliant Treillières à Grandchamp-des-Fontaines, la négociation en vue de l'acquisition du terrain s'est poursuivie cet été et une étude de réaménagement du bâti est en cours auprès d'un architecte.

Deux solutions techniques sont étudiées : Soit la partie de la maison la plus proche de la route départementale est abattue et un nouveau pignon est créé sur un mur porteur existant, soit une arcade permet de passer sous l'étage. Cette seconde solution aurait l'avantage de minimiser l'impact de réduction de l'espace habitable, garantissant une revente à un prix optimisée. La première solution a l'avantage de libérer l'espace mais nécessite de reprendre le fonctionnement de la maison.

Sur la base d'un métré réalisé par une agence immobilière de Grandchamp-des-Fontaines, la surface habitable s'établit à 185,10 m<sup>2</sup>. Selon une étude de marché réalisée par la même agence immobilière selon 4 méthodes distinctes, le prix de vente moyen est estimé entre 1656 et 2596 € / m<sup>2</sup>.

Après discussions avec M. et Mme ROBIN, un accord ferme est intervenu pour une acquisition à hauteur de 2104,50 € par m<sup>2</sup> habitable, soit 389 542,50 €, accompagné d'une indemnité accessoire de 58 457,50 € justifiée par la nécessité pour M. et Mme Robin de se reloger, de chercher un nouveau logement, de refaire leurs contrats de réseaux divers, etc.

L'acte de vente à hauteur de 448 k€ pourrait être réalisé par la voie d'un Acte administratif (sans passage chez le notaire).

*Sylvain LEFEUVRE propose de faire un point sur le projet de liaison douce entre Grandchamp et Treillières, notamment pour relier le bourg de Grandchamp à la piscine. C'est un dossier difficile et complexe, qui nécessite beaucoup de temps parce qu'il n'est pas déclaré d'utilité publique. Toutes les discussions sur le foncier se font donc à l'amiable avec les propriétaires et leurs indivisaires et les exploitants agricoles. Cela représente une cinquantaine de personnes à contacter et cela nécessite l'appui des élus de la commune concernée, puisque toutes les acquisitions concernent la commune de Grandchamp-des-Fontaines. Jean-Pierre Delsol, adjoint à l'urbanisme, au foncier et à l'agriculture, a donné beaucoup de son temps et la communauté de communes a à travers lui un relais communal intéressant, parce qu'un projet porté par la commune est toujours mieux perçu par les habitants. Ce projet devrait bientôt voir le jour. Il s'agit d'une piste cyclable qui est pratiquement exclusivement en site propre. Pour quelques passages, il a été nécessaire de faire des busages de fossés mais la plupart du temps, la communauté de communes a acheté des terrains de 4 ou 5 mètres de large au bord*

de la route départementale. Elle a parfois aussi acheté des maisons. C'est notamment l'objet de cette délibération, parce que qu'il va être proposé au Conseil communautaire l'achat d'une maison qui se trouvait au bord de la route, qui sera reconditionnée pour être revendue. C'est donc un sujet important parce qu'il engendre des coûts importants, mais ce type de projet est très bien subventionné. En outre, sur le plan symbolique, il est toujours intéressant de relier de communes par des liaisons en site propre, parce que cela permet de favoriser les mobilités douces qui sont souhaitées par tous.

Wilfried BRAUD présente le projet. La maîtrise d'œuvre a été réalisée en interne par le service technique. Les continuités, de chaque côté, au nord et au sud, sont assurées par les communes au sein des zones agglomérées, comme cela avait été prévu au cours du précédent mandat. La partie treilliéraine a déjà été réalisée dans le cadre des accès aux bassins d'Alphéa. L'itinéraire, à partir de Grandchamp-des-Fontaines, part du stade de Bellevue, derrière l'arrêt de Lila Premier, avec une acquisition de 6 mètres de large pour laquelle l'accord avec le propriétaire est en cours de signature. La haie sera retirée en grande partie parce qu'elle est sous le réseau électrique. Elle sera probablement replantée derrière la limite du propriétaire. Globalement, sur l'ensemble du périmètre, 750 m de haies sont retirés et 900 mètres sont replantés. C'est donc un solde de crédeur, qui va dans le sens d'une amélioration. Le premier carrefour est dessiné sur une priorité laissée à la voiture. C'est dérogoratoire au code de la route, puisque la règle veut que l'itinéraire cyclable contigu à la route ait le même régime de priorité que la route. La discussion a été lancée auprès du Département pour savoir qui prenait la décision. Il s'agit d'un itinéraire intercommunal. Le pouvoir de police reste au maire, mais il longe une route départementale. La question est à l'étude. Cela peut se transformer en cédez-le-passage, à terme. Mais on s'écarte du stop pour laisser la possibilité à une voiture de se stocker si elle tourne à gauche ou à droite dans la sécante sans gêner un vélo qui aurait éventuellement engagé sa traversée. Du côté de la route, sur l'ensemble de l'axe, on évite de masquer la visibilité pour que les automobilistes qui tournent à droite ou à gauche voient bien les cyclistes qui arrivent. L'itinéraire se poursuit avec une largeur de 6 mètres, qui se réduit en arrivant chez Mme Redon, qui souhaite conserver quelques arbres et avec laquelle les discussions sont encore en cours. Mais une solution sera trouvée. Il y a ensuite un accès riverain qui fait également l'objet de discussions puisqu'il a été proposé aux propriétaires de le déplacer grâce à l'achat d'un autre morceau de terrain situé derrière qui leur permet d'accéder chez eux par l'arrière et donc, de sécuriser encore plus la piste cyclable en évitant ce cisaillement. Leur accès pourrait donc être totalement fermé. Les deux terrains suivants ont déjà fait l'objet d'un accord signé. L'itinéraire arrive ensuite à un nouveau carrefour. Il s'agit d'un stop. Il s'éloigne de la route départementale et emprunte une grande descente, sur laquelle un accord est en cours de signature, sachant qu'il s'agit d'un grand terrain et qu'il y a de nombreux indivisaires. À La Rinière, la piste, tout au bord de la route, se rétrécit. L'idée est de prendre un minimum sur les jardins, parce qu'il s'agit de maisons récentes et que la discussion est assez âpre avec les deux propriétaires. La piste fait 4 mètres de large d'une bordure à l'autre, mais une bordure protège les cyclistes de la route. À l'amont, la piste était séparée par un fossé, et des arbres étaient conservés. Ensuite, Le dessin de l'itinéraire cyclable prévoyait une interruption de la piste pour laisser la priorité aux voitures sur le chemin de la Rinière, puis, reprendre la piste cyclable vers Treillières sur la gauche en passant le chemin de la Rinière en sens unique. La commune et quelques riverains ont manifesté le souhait de fermer cette route. C'était également une volonté du Département, puisque c'est relativement dangereux. Il ne serait pas inintéressant de fermer cette route dans les deux sens. Cela permettrait de sécuriser encore davantage l'axe cyclable parce qu'à cet endroit, les vélos qui arrivent de Grandchamp sont en pleine descente. Le projet a donc été modifié. Le chemin de la Rinière a complètement disparu. La piste cyclable fait néanmoins un virage à droite et à gauche pour éviter un calvaire, propriété d'une multitude d'indivisaires et auquel il a été décidé de ne pas toucher. La commune discutera de ce projet avec les riverains pour savoir si le chemin de la Rinière peut être fermée, mais a priori, les gens sont plutôt favorables à voir moins de voitures passer sous leurs fenêtres. Ensuite, une bordure haute et droite sera installée le long de la départementale et une bordure moins droite et moins haute, en biseau, du côté de la piste cyclable. La piste descend ensuite. Un accord sur le premier terrain est en cours d'examen. Vient ensuite la maison Robin, qui fait l'objet de la présente délibération, avec un accord pour un échange, puisque la collectivité a déjà acquis un petit terrain, le terrain BR2, qu'elle souhaite échanger avec le propriétaire, M. Jounet. En bas, au niveau de l'arrêt du car, un accord a déjà été signé avec M. Stricher. Ensuite, la collectivité a acheté un petit terrain à M. Garnier pour recréer une petite zone humide. L'accord sur le terrain situé au-dessus est trouvé. Le ruisseau sera franchi par une passerelle en bois, probablement. La piste longe ensuite le terrain d'un propriétaire avec lequel la collectivité est en discussion, notamment sur la compensation de sa haie et la façon de gérer sa clôture. Derrière, l'acquisition du terrain est signée, de même que celle du terrain suivant. La piste est assez droite et bordée de beaucoup de haies. Tous les arbres ne seront pas retirés. Le service des espaces verts de la commune sera consulté pour savoir ceux qui seront gardés et ceux qui seront enlevés. La partie droite sera replantée. La piste cyclable sera donc très arborée des deux côtés. La piste arrive ensuite sur les terrains qui appartiennent à l'exploitant qui exploite l'ensemble de l'axe et avec lequel des discussions sont encore en cours. Elle passe au-dessus d'un boviduc, qui permet de faire passer les bêtes de la ferme au champ. Le passage du boviduc se fera par une passerelle en bois. Après un carrefour, la piste longe les deux terrains où se trouve le siège de l'exploitation. Ensuite, il était prévu que la piste continue tout droit, mais il y a une zone humide, et le Département a donné son accord pour la traversée de la RD avec un îlot central et pour récupérer ainsi le foncier acquis au cours du mandat précédent par la mairie de Grandchamp.

Cela nécessite aussi de discuter avec le propriétaire du terrain qui est en face. On reprend donc le foncier existant, que l'on reprend jusqu'à l'aménagement situé au bout de la rue des bassins d'Alphéa. La piste arrive ensuite derrière le Super U, au carrefour de la Belle Étoile, à Treillières.

En termes de calendrier, dans l'idée d'aller le plus vite possible, il est prévu de publier l'appel d'offres avant Noël et même plus tôt, si la préparation du dossier de consultation peut être accélérée. Une commission consultative des marchés se réunira un mois plus tard, suivie d'un conseil communautaire, pour attribuer l'ensemble des lots. Le chantier pourrait démarrer au mois d'avril 2021, pour une fin de chantier en octobre 2021, s'il n'y a pas de retard. Il est précisé que les emprises seront dégagées par abattage des arbres en dehors des temps de nidification, c'est-à-dire dès le mois de janvier ou février. Cette opération se fera hors marché.

La proposition qui est faite au Conseil communautaire vise la maison Robin. La parcelle BR 80 avait été identifiée dans le dossier préparatoire du conseil, mais il convient d'y ajouter la parcelle BR 76, sur laquelle il y a un petit bâti, qui a fait récemment l'objet d'un échange et qui est en cours de mise à jour au cadastre. Il est important de l'inclure dans la délibération. Le projet impacte directement la propriété de M. et Mme Robin, puisqu'il emprunte une partie de leur jardin. Ils ont évoqué la possibilité de s'en aller si un accord financier acceptable était trouvé, pour ne pas gêner le projet. Une première proposition leur a été faite, qu'ils ont refusée. Elle a été augmentée et ils ont accepté. Le bâtiment concerné est une vieille bâtisse, ce qui est assez rare dans ce secteur, avec des murs de 60 cm en pierre, sans véritablement de fondations. C'est donc un bâtiment assez typique. L'idée est d'acquérir la maison et de réaménager, avec deux options : celle d'enlever une partie de la maison et celle de passer en dessous en retirant 25 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée pour faire un porche. La collectivité a fait une demande auprès d'un architecte pour qu'il évalue la faisabilité et les coûts de tels aménagements. De ces résultats dépendra la décision sur le réaménagement. La maison sera ensuite revendue au prix le plus élevé possible.

L'équilibre global du budget sera assuré. C'est un budget de près de 1,6 M€ de dépenses en incluant les acquisitions foncières. 760 000 € de travaux de voirie restent à financer, puisque 180 000 € ont déjà été investis sur cette piste cyclable pour l'accès au bassin d'Alphéa. L'opération est relativement bien subventionnée, sachant que le Département n'a pas encore été sollicité. Le montant de 150 000 € a été fléché pour sa subvention, mais elle pourrait être supérieure, pour des travaux s'élevant à 760 000 € : il n'est pas impossible que dans le cadre de son « plan vélo », il apporte une aide supérieure. Aujourd'hui, le taux de subvention est de 53 %. Si l'on y ajoute la revente de la maison Robin, estimée à 330 000 €, le montant du financement pourrait atteindre 74 %. Globalement, l'itinéraire couvre 5 km d'église à église, dont 3 km sous maîtrise d'ouvrage de la CCEG, le reste étant à la charge des communes. Le coût net de la maîtrise d'ouvrage de la CCEG s'élève donc à 135 €/mètre, ce qui est relativement faible pour un site propre, grâce aux subventions.

François OUVRARD remercie les services et les élus de la Communauté de communes pour leur implication dans ce dossier. Une partie a été faite au cours du précédent mandat et une acquisition s'est même faite dans le mandat antérieur. Cela fait bientôt dix ans que ce projet est engagé. Il ne faut donc jamais désespérer parce que tout arrive. La distance était relativement importante, avec un itinéraire de 5 km, qui plus est le long d'une route départementale, mais il y aura un vrai site propre pour les vélos. Il n'y aura pas une voie douce qui revient au milieu de la circulation routière. C'est un élément important. L'itinéraire arrive au bassin d'Alphéa, certes, mais pour la commune de Grandchamp-des-Fontaines, sachant que les collègues sont à Treillières, la piste permet également une desserte des collèges, qui pourra être utilisée au moins au printemps et à l'automne. François OUVRARD félicite également Wilfried Braud pour la négociation foncière et la négociation du bâti, parce qu'un travail considérable a été effectué.

Sylvain LEFEUVRE ajoute que le choix qui a été fait et celui de l'itinéraire le plus direct possible. C'est aussi la raison pour laquelle l'achat d'une maison est proposé. Toutes les études montrent que s'il y a des déviations ou des travers, les usagers n'empruntent pas l'itinéraire. Ce qu'ils souhaitent, c'est d'aller d'un point A à un point B par le chemin le plus droit possible. La question de l'achat de la maison s'est donc posée. Elle pourra être remodelée et revendue sans doute assez vite, probablement moins cher. Mais d'après la réflexion menée avec les architectes, cette acquisition est justifiée, dans la logique de longer la départementale afin d'aller le plus vite et le plus droit possible.

Jean-Luc BESNIER salue également le travail important réalisé par les services sur ce dossier, qui porte sur des montants élevés, certes, mais qui est un enjeu fort, puisqu'il doit permettre aux habitants de rejoindre les pôles structurants. C'était une des politiques du plan global de déplacement : une fiche action qui permet à toutes les autres communes de rejoindre les lieux où se trouvent les services de façon apaisée et en toute sécurité. Ce projet en est le début. Le processus est long, puisque les acquisitions ne se font pas du jour au lendemain. C'est parfois compliqué avec certains propriétaires, mais cela peut se comprendre. On va chercher des biens privés pour l'intérêt général. Mais il ne faut pas désespérer. Il y a lieu de se réjouir de cette avancée. D'autres liaisons devront être mises en place dans la communauté de communes. Jean-

Luc BESNIER ne doute pas que Sylvain Lefeuvre sera à la tâche pour faire en sorte de progresser le plus vite possible pour toutes les communes.

François OUVRARD souhaite ajouter un mot pour les propriétaires fonciers. La négociation n'est pas toujours facile, mais il faut les remercier parce que sur 5 km, cela s'est plutôt bien passé, globalement. Lorsque vous avez construit une maison il y a 10 ans et que l'on vient vous prendre 5 ou 6 m de jardin paysager, même s'il y a une compensation financière pour les travaux, cela les touche personnellement. C'est pourquoi François OUVRARD souhaite remercier publiquement tous les propriétaires fonciers sur ce dossier. Même s'il a fallu beaucoup palabrer, le résultat sera à la hauteur des efforts consentis.

Sylvain LEFEUVRE précise que s'agissant de la décision soumise au Conseil communautaire, le coût moyen de ratio au mètre carré correspond au prix du marché. La maison est grande, le prix est élevé, à hauteur de 390 000 €, et l'indemnité accessoires ajoutée correspond à celles qui sont traditionnellement versées dans des opérations déclarées d'utilité publique. En effet, on considère que la personne qui signe à l'amiable n'a pas à être pénalisée pour donner un accord à l'amiable. Une DUP aurait pu être envisagée et la collectivité aurait encore pu en attendre trois ou quatre ans, le temps que les dossiers se constituent. En l'occurrence, un accord a été trouvé sur cette base. Derrière, c'est bien une revente qui est envisagée, même si elle ne se fera pas à la hauteur du même montant.

Philippe EUZENAT souligne que le tracé a été revu à plusieurs reprises, notamment à proximité du secteur de Belle Étoile. Il indique avoir rencontré avec Wilfried Braud un propriétaire foncier qui, accessoirement, est également exploitant sur une bonne partie du trajet. Il demande si cela signifie que le trajet proposé ne passe plus du tout par le périmètre de la ZAC. Le service économique avait accepté une concession importante, au regard du temps d'aménagement des parcs d'activités. Pour que ce projet puisse se faire, il avait été décidé de réduire le périmètre de la ZAC et d'aménager pour l'exploitant un cheminement pour qu'il puisse transporter ses bêtes au nord de la zone. Cela ne représente certes pas plusieurs hectares, mais il serait intéressant de savoir ce qu'il en est de ces sujets.

Wilfried BRAUD précise qu'il y a une légère emprise sur la ZAC, mais que l'intérêt de ce terrain pour la ZAC avait été discuté, à l'époque, parce qu'il semblait compliqué à commercialiser en tant que tel. Mais il est vrai que le projet tel qu'il est présenté touche beaucoup moins la ZAC que prévu.

Philippe EUZENAT constate qu'il s'agit d'une emprise à l'extrême est de la ZAC, qui appartient déjà à la CCEG, et que le sujet du cheminement au nord n'est plus d'actualité.

Wilfried BRAUD indique que ce terrain avait également été mis dans la discussion parce que le projet prenait quelques hectares à cet exploitant. C'était une forme d'échange et de compensation. Pour l'instant, rien n'est signé, et l'exploitant est tout à fait informé qu'il n'y aura pas de signature tant qu'il n'aura pas de modification de zonage ou de dossier de ZAC. Pour l'instant, le terrain reste en fermage.

Philippe EUZENAT lie ce sujet à la volonté de ne pas vendre du terrain zoné en 2AUE ou en UE à un exploitant et de lui vendre plutôt du terrain zoné A.

Le Président souligne l'importance du temps consacré à ce travail. Il rappelle que dans ce projet de mandat, la Communauté de communes a la prétention d'aménager 60 km de liaisons douces. À ce rythme, cela mettra beaucoup plus de temps que la durée du mandat. Pour aménager 60 km, il faudra mettre davantage de moyens que ce qu'il est envisagé d'investir. Mais le travail de fond qui est à réaliser avec tous les acteurs concernés est long et certains temps sont incompressibles. Cela signifie qu'à moment, il faudra porter plusieurs projets en même temps et non plus séquentiellement pour atteindre l'objectif. Cette question sera bien sûr discutée.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE l'acquisition de la propriété ROBIN, cadastrée BR80 à Grandchamp-des-Fontaines, par la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, au prix de 389 542,50€ et 58 457,50 € d'indemnité accessoire, AUTORISE le Président à signer l'acte administratif d'acquisition de la propriété ROBIN et procéder à toutes mesures de publication.**

▪ **Modification de la délibération du 18/12/2019 (erreur d'écriture + adaptation) de la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC)**

Lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019, les modalités et montants de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ont été votés.

Une des modalités a été rédigée de manière erronée et incompatible avec la réglementation (Article L1331-7 du Code de la Santé Publique) :

- **La PFAC est exigible à la date du contrôle raccordement de la construction** ou de la date du constat de raccordement par les services de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Or la réglementation stipule que la PFAC est exigible au moment du raccordement et non à la date du contrôle qui est réalisé ultérieurement.

**Il est donc proposé de la corriger de la manière suivante, dans un souci de respect réglementaire :**

- **La PFAC est exigible à la date du raccordement de la construction** ou de la date du constat de raccordement par les services de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

De plus, après avoir examiné l'ensemble des dossiers amenant à percevoir la PFAC, il est apparu que les changements de destination ou d'affectation de bâtiment (ex : bâtiments en logements ou en lieu d'activité, logements en espaces commerciaux ou inversement, ...), n'étaient pas clairement identifiés dans la délibération comme assujettis à la PFAC.

**Il est donc aussi proposé de rajouter la mention suivante :**

**« La PFAC s'applique aussi pour tout changement / modification d'affectation du bâti existant (ex : transformation d'un logement en activité commerciale ou inversement). »**

*Jean-Yves HENRY précise qu'il s'agit simplement d'un ajustement réglementaire. On constate en effet que le fait générateur de l'application de la participation au financement de l'assainissement collectif, c'est-à-dire la taxe de raccordement, n'est pas correct. Il était écrit que la participation était exigible à la date du contrôle de raccordement de la construction. Or pour respecter le code de la santé publique, il convient de corriger ce texte, puisque la participation est évidemment exigible à la date du raccordement de la construction ou à la date du constat de raccordement par les services de la communauté de communes s'il a eu lieu après la construction.*

*Il est précisé par ailleurs, au sujet des changements d'affectation ou de destination de bâtiments existants qui se raccordent, que la PFAC s'applique aussi pour tout changement ou modification du bâti existant ou transformation d'un arrangement en activité commerciale, et inversement.*

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE les modifications des modalités d'application de la PFAC. Ces modifications s'appliquent à compter du 01/10/2020. Les montants de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) restent inchangés.**

*Avant de lever la séance, le Président rappelle que la prochaine séance du Conseil aura lieu le 4 novembre.*

---

**La séance est levée à 21 :10.**

---